

SEANCE DU 04 FEVRIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 04 FEVRIER, A 18 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

Etaient présents :

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BUCHHEIT. M. LOGNON. Mme MULLER.
MM. ZANCANELLO. PASQUALETTO. Mme KREUWEN. M. BORLA. Mmes GUENZI. HOFER. CONTI.
GHEZZI. M. BEAUQUEL. Mme GOULON. M. DECKER. Mme KRUCHTEN. MM. HEYER.
HOLSENBURGER. Mmes DUPONT. DERATTE

Excusés : Mme PORTENSEIGNE ; Mme LAQUIREM-LEHAINE , M. BOUDELIOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame BEY qui a donné pouvoir à Madame BUCHHEIT
Monsieur PRETTO qui a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Monsieur MONTI qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON
Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Madame PONSAR
Madame MICHEL qui a donné pouvoir à Madame KREUWEN
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Madame DUPONT

N° 1/2014

APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013 EST ADOPTE
A l'unanimité.

N° 2/2014

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- ***Plan de prévention des risques technologiques de la société
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE – Site de la
cokerie***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

L'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

**- *Plan de prévention des risques technologiques de la société
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE – Site de la
cokerie***

CONVENTION AVEC LE SMITU CONCERNANT LES AIDES INDIVIDUELLES AU TRANSPORT D'ENFANTS SCOLARISES HORS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur TARILLON

L'organisation des transports scolaires des enfants scolarisés sur la commune est de la compétence de la ville. Le SMITU : Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch est compétent pour les transports intercommunaux et applique les modalités et tarifs édictés par le Conseil Général de la Moselle en charge du réseau départemental des transports et des politiques familiales qui a édicté le règlement départemental de transport.

L'AIT est une Aide Individuelle au Transport attribuée par le SMITU aux familles dont le ou les enfants sont scolarisés hors de la commune dans un établissement scolaire pour lequel ou lesquels il n'y a pas de desserte par des lignes régulières, les familles assurent ainsi elles-mêmes les transports.

A compter de l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Florange percevra les aides individuelles au transport (A.I.T.) correspondantes aux scolaires de la commune qui ne disposent pas de desserte pour leur établissement d'accueil.

La Ville n'est que l'intermédiaire vis-à-vis de la famille et n'intervient aucunement dans les conditions d'attribution de cette aide.

Le Comité Syndical du SMITU a délibéré le 17 décembre 2013 pour autoriser la signature d'une convention de principe avec la Ville pour le versement de l'AIT à la Ville qui la reversera à la famille sur présentation des justificatifs demandés.

Le montant de l'A.I.T. est défini par l'assemblée départementale, il s'agit d'un forfait par élève qui subira la même actualisation que celle déterminée par le Conseil Général de la Moselle. Elle s'élève à :

- Tarification annuelle pour un élève de secondaire sur la base d'un aller/retour journalier : 450 €/an, soit 225 € par semestre ;
- Tarification annuelle pour un élève du primaire sur la base d'un aller/retour journalier : 450 €/an, soit 225 € par semestre ;
- Tarification annuelle pour un élève du primaire sur la base de deux allers/retours journaliers : 650 €/an, soit 325 € par semestre ;

Le Conseil doit accepter la convention de principe avec le SMITU ainsi qu'autoriser le maire ou son représentant à passer une convention avec chaque famille qui peut prétendre au bénéficiaire de cette aide.

La Convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable tacitement une fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 30 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE
AUTORISE**

la convention de principe avec le SMITU ;
le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant, notamment la convention avec les familles et à effectuer toutes les opérations relatives aux dossiers en résultant ;

S'ENGAGE

à inscrire les sommes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants ;

MODIFICATION DU P.L.U.

Rapporteur : Monsieur ADAM

Le préambule et les articles du Plan Local d'Urbanisme relatifs à la ZAC sainte Agathe ne prévoient pas de façon explicite la construction, l'extension et la dérogation à certaines règles pour les équipements publics et les services concourants à une mission de service public. Aussi est-il proposé de remédier à cet état de fait par une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Florange.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU les articles L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le P.L.U. de Florange approuvé le 28 mars 2008,

Considérant qu'une procédure de modification répondra aux objectifs et aux modalités exposées,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet l'intégration au règlement du PLU, dans son préambule et dans tous les articles relatifs à la ZAC sainte Agathe, des équipements publics et des services concourants à une mission de service public.

Dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, le conseil municipal doit également délibérer sur les modalités de mise à disposition du dossier associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Il est proposé :

- une information au public par voie de presse
- une information au public sur le site Internet de la ville et sur celui de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- la mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée et ce, jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet
- la mise à disposition d'un registre de doléances.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De prescrire la modification du PLU sur l'ensemble du règlement relatif à la ZAC Sainte-Agathe

Précise que l'Etat et les personnes publiques autres que l'Etat, mentionnées à l'article L123-9 du code de l'urbanisme procéderont à l'examen conjoint du projet de modification du PLU conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Définit les modalités de la MISE A DISPOSITION : une information au public par voie de presse, une information au public sur le site internet de la ville et sur celui de la CAVF, la mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet et d'un registre de doléances.

Précise que conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Moselle. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

N° 5/2014

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Gérard FLAMME

1. Suite aux évaluations de fin d'année, il y a lieu de créer et de supprimer certains postes dans le tableau des effectifs, dans le cadre de l'avancement de grade et de la nomination par promotion interne.

2. Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé pour le service informatique lors du conseil municipal du 7 mars 2013. Finalement, compte tenu du projet de service et du niveau de la personne recrutée, il sera nécessaire de créer un poste de technicien.

3. Dans le cadre du projet de départ définitif d'un agent, actuellement en congé de mobilité, vers une autre collectivité, il est opportun :

- d'accepter la portabilité de son contrat à durée indéterminée à Florange vers une autre collectivité ;
- de créer un nouveau poste d'attaché contractuel pour la personne ayant succédé à l'agent sur le départ.

4. Suite à des inversions dans l'attribution des chantiers de ménage, il y a lieu de modifier la quotité hebdomadaire de travail de deux agents d'entretien des bâtiments communaux.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la portabilité du contrat à durée indéterminée de Monsieur BOURHOVEN Frédéric vers la Ville de Thionville

- Décide la création de :

- 1 poste d'attaché contractuel, à temps complet et rémunéré au 12^{ème} échelon du grade, en tant que directeur du département de la vie et du développement local
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de technicien à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- Décide une fois la nomination effectuée, la suppression de :
- 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (9/35^{ème})

N° 6/2014

RECOMPENSE AUX ELEVES BENEFICIAIRES DU BREVET DES COLLEGES, DU BREVET SERIE TECHNOLOGIQUE ET DU C.F.G. (Certificat de Formation Générale) – Session de juin 2013

Rapporteur : Mme PONSAR

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une récompense est offerte aux élèves domiciliés à Florange, bénéficiaires du Brevet des Collèges, du Brevet Série Technologique et du C.F.G. (Certificat de Formation Générale).

Les cartes duo cinéma ayant été supprimées par le fournisseur, cette récompense pourra être attribuée sous forme de livre d'une valeur de 16 euros chacun. Il est à noter que la commission Enfance et Jeunesse réunie en date du jeudi 16 janvier 2014 a revu le contenu des récompenses et propose d'offrir un livre. Ainsi, les bons sous forme de chèques-lire et de chèques-disque sont supprimés. Le fournisseur du groupe « Lire demain » a transmis une liste de livres. Celle-ci sera étudiée avec les professionnels du livre de la Médiathèque pour procéder à une sélection en direction du public concerné. Ces récompenses seront remises lors d'une cérémonie qui se déroulera à la Médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la proposition ci-dessus.
 - Les bénéficiaires, domiciliés à Florange, recevront un livre d'une valeur de 16 € chacun.
 - accepte le paiement de la facture des livres au groupe « Lire demain ».
 - accepte l'éventuelle majoration des tarifs pouvant intervenir entre la présente délibération et les commandes à venir.
 - accepte la prise en charge financière des pochettes ou enveloppes d'accompagnement.
- La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014, compte 67/6714/22.

N° 7/2014

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNTS
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Prêt à taux révisable Livret A / Échéances annuelles
LOGIEST RUE DE LA FONTAINE**

Rapporteur : Alain LOGNON

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Florange accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **139 639,50 euros**, représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 279 279,00 euros souscrit par l'ESH **LOGIEST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 pavillons à Florange, rue de la Fontaine.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	223 907,00 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux de l'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
Montant :	55 372,00 euros
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% <i>Révision du taux du d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

N° 8/2014

GRATUITE DE LA SALLE AUBEPINE A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU VAL DE FENSCH

Rapporteur : Monsieur TARILLON

- Vu le courrier de l'Association des Donneurs de sang Bénévoles du 14 janvier 2014 qui sollicite la mise à disposition et la gratuité de la salle Aubépine le dimanche 13 avril 2014 à partir de 10h30 afin d'organiser leur assemblée générale suivie d'un repas dansant.

- Vu que cette demande est faite à titre exceptionnel et qu'il y avait déjà été fait droit par le passé,

Le Conseil doit se prononcer sur cette demande de mise à disposition gratuite.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accorde à l'Association des donneurs de sang bénévoles du Val de Fensch la gratuité de la salle Aubépine le 13 avril 2014 à titre exceptionnel.

N° 9/2014

**PVE : PROCES VERBAL ELECTRONIQUE
CONVENTION ENTRE LE PREFET (ANTAI) ET LA VILLE**

Rapporteur : Gérard FLAMME

L'ANTAI : Agence Nationale de traitement automatisé des infractions, créée en mars 2011, est située à Rennes (TSA 74000, 35 094 Rennes Cedex 9) et dépend du Ministère de l'Intérieur.

Elle assure le traitement automatisé des messages d'infractions qui résultent de la mise en œuvre du programme de contrôle automatisé (radars ou feux rouges) ou de la constatation par des équipements électroniques dans le cadre du programme PVe : procès verbal électronique.

Le processus se déroule au CNT : Centre National de Traitement à Rennes. L'ANTAI a développé le logiciel PVe et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.

L'Etat a souhaité inciter les collectivités à entrer dans ce dispositif de verbalisation électronique en créant un fonds d'amorçage qui aide à l'acquisition des équipements nécessaires. La Ville souhaitant bénéficier de cette aide tout en adoptant un dispositif moderne et performant de verbalisation, doit accepter la signature d'une convention prévoyant la mise en œuvre du processus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la mise en place du PV électronique à Florange et décide de l'équipement des policiers municipaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI.
- Sollicite le bénéfice du fonds d'amorçage
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2014 et la mise en place de l'environnement informatique adéquat.

N° 10/2014

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE ARCELORMITTAL
ATLANTIQUE ET LORRAINE – SITE DE LA COKERIE**

Rapporteur : ADAM Jean-François

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2010, M. le Préfet de la Région Lorraine a prescrit l'élaboration du PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques, autour des sites de l'aciérie et de la cokerie exploités par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sur les communes de Hayange, Serémange-Erzange et Florange.

Dans le cadre de la phase de concertation, l'enquête publique s'est déroulée sur Florange du 15 juillet 2013 au 16 septembre 2013, et il a été décidé lors de la réunion du 12 novembre 2013, de ne conserver que les éléments relatifs à la cokerie suite à l'arrêt de l'aciérie.

La mise à disposition des documents au public a été faite et les éventuelles observations prises en compte. Le projet de plan sera soumis à une enquête publique avant approbation définitive.

Ainsi, conformément à l'article R.515-43.II du Code de l'Environnement, la ville doit, en sa qualité de membre des personnes et organismes associés, émettre un avis sur ce PPRT.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de PPRT : plan de prévention des risques technologiques ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE – Site de la cokerie, suite à la concertation organisée.

N° 11/2014

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

Année 2013

N° 102/2013

SYDELON – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LOCATION DE BUREAUX
PLACE FRANCOIS MITTERRAND

N° 103/2013

AVENANT N° 52 AU CONTRAT DE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° 104/2013

AVENANT N° 53 AU CONTRAT DE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° 105/2013

AVENANT N° 54 AU CONTRAT DE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° 106/2013

CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL ECOLE DE MUSIQUE

Année 2014

N° 1/2014

BAIL PRÉCAIRE ET REVOCABLE M.PIERRE 53 AVENUE DE LORRAINE

N° 2/2014

MAISON DE LA SOLIDARITE : AVENANTS AU MARCHÉ

N° 3/2014

BAIL TRESORERIE DE FLORANGE 8 RUE DE BOURGOGNE

N° 4/2014

BAIL CMSEA 169 GRAND RUE

N° 5/2014

CONTRAT MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR ECOLE TRAIT D'UNION

ANNEXES

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 4/2014 :

PLU : MODIFICATION SUR LA ZONE SAINTE AGATHE

Monsieur TARILLON explique l'intérêt de cette procédure par rapport à la diversité des possibilités d'accueil de la zone Sainte Agathe. Elle concerne surtout la déchetterie qui devait être redimensionnée. Le second sujet abordé avec le Training Club canin concerne l'impossibilité d'extension sur le terrain des Vieilles Vignes actuel ; le terrain envisagé est situé à côté de la société Euromoselle Loisirs mais il est fortement contraint. Il n'y aura pas de problème de cohabitation entre ce club et les activités économiques de cette zone puisque les créneaux horaires sont différents ; un préfabriqué permettra d'organiser les réunions du club canin. Ce club s'investit beaucoup sur la ville et il a aidé l'ASFE lors des matchs en assurant une présence sur le stade. Ce projet sera donc intéressant, et l'endroit convient bien.